

1.1 ABSENCES

Nous demandons aux parents de toujours informer l'école des raisons de l'absence ou du retard de leur enfant. Avisez-nous par le Portail Mozaïk en cliquant sur la pastille « ABSENCES ». Advenant le cas où vous ne pouvez nous informer de l'absence de votre enfant via Mozaïk, veuillez nous laisser un message en composant le 514 380-8899, poste 4531

Si aucun avis n'a été reçu, les appels de vérification seront faits à la maison. L'élève en retard entre par la porte principale et passe par le secrétariat.

1.2 RETARDS

Lorsqu'un enfant arrive en retard, celui-ci rate l'accueil du matin en classe et par le fait même, dérange l'enseignant et les élèves par son retard. Nous demandons votre collaboration afin de faciliter les apprentissages de tous.

Tout retard sera comptabilisé et référé à la direction. Si les retards deviennent une habitude, des mesures pourraient être prises afin de remédier à la situation.

1.3 DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS

Lorsqu'un enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, téléphonez au secrétariat ou au service de garde. Le parent doit se présenter et attendre son enfant dans l'entrée secrétariat.

Si votre enfant doit partir plus tôt lors d'activités spéciales qui se déroulent à l'école ou à la veille d'un congé, nous vous demandons de le faire avant 9h. Nous ne voulons pas nuire aux activités et à ceux qui les vivent.



1.4 CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT (risque d'erreur par l'école)

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents d'aviser l'enseignante, la secrétaire et le SDG au besoin par courriel ou par téléphone avant 9h le matin dans les cas suivants :

- Si un enfant doit s'absenter du service de garde pour la période du dîner;
- S'il doit partir seul à une heure déterminée ;
- Pour tout changement à la réservation de base de votre contrat (changement de journée, départ ou non en autobus, marcheurs, etc.
- Pour un rendez-vous

Changer souvent l'horaire d'un enfant augmente le risque d'erreur et peut compromettre sa sécurité.

1.5 ABSENCES RÉPÉTITIVES (SPORTS, TOURNOIS, ETC.)

Le MEES ne cautionne pas les programmes de sport-études au primaire, essentiellement pour assurer la réussite éducative des élèves, mais aussi dans le respect du développement global des élèves. L'école n'est pas tenue de faire des aménagements d'horaire ou de travaux ou évaluations. Votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

1.6 EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour toute exemption à un cours d'éducation physique, un billet des parents est requis. Si toutefois l'exemption est d'une durée prolongée, un billet médical est exigé.



1.7 VACANCES

La présence de votre enfant est requise tout au long de l'année. Si toutefois celui-ci devait s'absenter, il est de sa responsabilité de reprendre les notions vues en son absence et d'assister aux récupérations. L'enseignante ne préparera aucun travail supplémentaire. Afin de ne pas pénaliser ses coéquipiers, votre enfant pourrait être placé seul pour certains travaux. Les apprentissages sont souvent le fruit de l'expérimentation et de la collaboration entre les élèves et votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

1.8 DIFFÉRENTES URGENCES ET INTEMPÉRIES

Dans les cas d'intempéries majeures (tempête, verglas, panne, etc.) qui débutent durant la nuit, le Centre de services scolaire diffuse l'information via les moyens de communication suivants :

- Facebook
- https://www.delarchipel.cssdgs.gouv.qc.ca/
- https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/
- TVA
- 514 380-8899 (message enregistré)

1.9 VISITEURS ET BÉNÉVOLES

Pour des raisons de sécurité, les personnes non employées par l'école ne peuvent circuler dans l'école sans autorisation. Dès votre arrivée, présentezvous au secrétariat et nous communiquerons avec la personne concernée. Les bénévoles recevront une cocarde de l'école et devront la porter à chacune de leurs visites et devront compléter le document Antécédents judiciaires (mettre le lien). Merci de compléter le registre des visiteurs.



1.10 MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

*Livre : Si l'élève perd ou endommage un livre, les parents seront facturés pour le coût du remplacement. L'élève perd son droit d'apporter des livres de la bibliothèque à la maison tant que la situation n'est pas rétablie.

*Le livre qui a été remboursé, car il était perdu ou endommagé, appartiendra à l'école.

Matériel : Le matériel abîmé ou perdu par un élève peut être facturé aux parents.

1.11 TRANSPORT ACTIF (MARCHEURS, VÉLO, TROTTINETTE, PLANCHE À ROULETTES, PATINS, ETC.)

Tout le monde doit utiliser les trottoirs, pistes cyclables et circuler dans le stationnement sur les passages piétonnier. Merci de ne pas passer sur le gazon. Les vélos doivent être verrouillés aux supports prévus à cet effet. Les élèves doivent se déplacer à pied sur la cour de récréation, au débarcadère d'autobus et aux débarcadères de voitures (donc, marcher à côté du vélo, tenir la trottinette dans les mains, etc.). Ces objets ne sont pas autorisés sur les étages L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.



1.12 OBJETS DE LA MAISON

Vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail, donc aucun objet de la maison n'est permis. De plus, il est interdit d'avoir à vue (ou au son) un téléphone cellulaire ou tout appareil qui peut filmer, enregistrer ou prendre des photos (sauf à des fins pédagogiques) afin d'assurer le respect à la vie privée des personnes qui fréquentent l'école.

En cas de manquement, l'élève doit simplement remettre, en toute collaboration, l'appareil électronique ou accessoire au membre du personnel qui le lui demande. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

Il peut arriver que certains objets soient exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques ou récréatives. Cette information parvient aux parents par un membre du personnel. Le tout demeure à la discrétion des parents.

N. B. Il peut arriver que certains objets ne soient pas admis dans l'autobus. Dans ce cas, les parents doivent en assurer le transport (ex. : bâton de hockey).

1.13 OBJETS PERDUS OU TROUVÉS

On demande aux parents <u>d'identifier les vêtements</u>, <u>les sacs d'école et les fournitures scolaires</u>. Les objets perdus sont accessibles au rez-de-chaussée de l'école. Lorsqu'il y en aura en trop grand nombre, nous les exposerons afin que les parents puissent venir récupérer ce qui appartient à leur enfant et vous en serez avisés via l'Info-Parents. Les objets non réclamés seront envoyés à une œuvre de charité.

1.14 RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Il importe que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurance scolaire qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurance.

Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent la base des premiers soins, il est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture découlant de ce service est aux frais des parents.